

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2014 - 18 heures

Etaient présents : M. le Maire, M. THIEL, Mme ORDENER, M. MULLER, Mme ROUFF, M. BINDNER, Mme BOEGLIN, MM. BARBIAN, ORDENER, Mme BARBIAN, MM. D'ANTONIO, WAGNER, Mmes BAUM, FRANCOIS, MM. BLECHSCHMIDT, KLOPP, Mmes HERRESTHAL, LABACH, MM. FINCK, DREISTADT, Mme ROUSTIT, MM. WILLEMAIN, LANG, Mme WENDLING, M. GIL

Excusée : Mme THOMAS

Absents : Mme MARMET, M. BIES, Mme ALEXIS

Ont donné procuration :

Mme THOMAS à Mme ORDENER

M. BIES à M. WILLEMAIN

Mme ALEXIS à M. DREISTADT

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Gilbert Weber, à la suite de la convocation en date du 2 octobre 2014, adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le P.V. de la séance du 6 août 2014 est adopté :

Nombre de voix POUR	25
Nombre de voix CONTRE	2 (M. Dreistadt, Mme Alexis)

Arrivée de M. Ordener

COMMUNICATIONS

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- les remerciements des familles suite aux condoléances adressées à l'occasion du décès de Mme Irma Henry
- les remerciements de Mme Muller Marie pour l'attention témoignée à l'occasion de son 90^{ème} anniversaire
- les remerciements de l'Association Familiale d'Aide à Domicile de Moselle pour la subvention attribuée pour l'exercice 2014
- le courrier adressé au Président de la CCPN le 23 septembre 2014 notifiant l'opposition au transfert du pouvoir de police « spéciale » au Président de la CCPN dans les domaines de l'assainissement, de la collecte des déchets ménagers, de la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, de la voirie et de l'habitat

- la mise en place de la collecte MULTIFLUX pour début février 2015
- les arrêtés n° 2014-DCTAJ-1-055 et 058 (modificatif) des 8 et 16 septembre 2014 portant modification des circonscriptions administratives territoriales des communes de Saint-Avold et L'Hôpital
- le courrier de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle informant que le Comité Technique Spécial Départemental réuni le 3 septembre 2014 a prononcé l'attribution du 3^{ème} poste maternel à l'école primaire Pierre Philipps
- la lettre ouverte de M. Jean-Claude Dreistadt en date du 17 septembre 2014 faisant part de ses observations sur différents points à l'ordre du jour du conseil municipal du 6 août 2014. M. le Maire rappelle les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du PACTE II et précise que le terrain de football synthétique aurait pu bénéficier, en plus de la dotation garantie de 181 942 €, du bonus cantonal et d'un complément de dotation départementale. Le projet a ainsi été amputé de près de 78 000 €.

Point 1 – Délégations (article L 2122-22 du CGCT) : compte-rendu au Conseil Municipal

Conformément aux dispositions des articles L2122 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée municipale est informée des décisions prises par application des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire en date du 19 juin 2014:

- Signature du marché 1/2014 Travaux d'assainissement, Amélioration du fonctionnement hydraulique du réseau d'assainissement –Essais et contrôles de réseaux neufs Secteur Petit-Pont et rue de Sarrelouis
Montant de **2.905 € HT**
Entreprise : S.CO.RE à Faulquemont
- Signature du marché 2/2014 Travaux d'assainissement, Amélioration du fonctionnement hydraulique du réseau d'assainissement – Phase 5 Réseau et collecte rue de Sarrelouis
Montant de **86.075 € HT**
Entreprise : S.N. SMTPF à Saint-Avold

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Point 2 – Règlement intérieur du Conseil Municipal - Modification

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, point 7, portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur susvisé comme suit :

Article 13b

Au lieu de : « A la demande de 3 membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos »

Lire : « A la demande de 3 membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (article L2121-18 alinéa 2 du CGCT)

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer. Seuls y subsistent les élus municipaux ainsi que les membres de l'Administration communale que le Président n'a pas invité à s'en aller »

Article 21a

Au lieu de : « le Conseil délibère sur les affaires dans l'ordre de leur inscription prévue dans la lettre de convocation. Il ne peut s'écarter de cet ordre du jour ni en rayer un point qu'avec l'assentiment de la majorité de ses membres présents ou représentés. Des points non prévus à l'ordre du jour pourront, selon l'urgence, être soumis au Conseil Municipal. Le Maire devra au préalable solliciter l'accord des conseillers municipaux afin que ce ou ces points puissent être rajoutés à l'ordre du jour et traités par l'assemblée municipale.

Le Maire a la faculté de renvoyer une affaire en Commission pour obtenir un complément d'information »

Lire : « le Conseil délibère sur les affaires dans l'ordre de leur inscription prévue dans la lettre de convocation. Il ne peut s'écarter de cet ordre du jour ni en rayer un point qu'avec l'assentiment de la majorité de ses membres présents ou représentés.

Le Maire a la faculté de renvoyer une affaire en Commission pour obtenir un complément d'information »

Article 37

« Pour les questions relatives aux personnes, pour traiter des actions en justice menées pour ou contre la Commune, son personnel, élu, fonctionnaire, ou ses biens, et dans certaines circonstances appréciées par le Maire, pour les opérations touchant au patrimoine de la commune, le Conseil Municipal délibère en séance secrète.

Dans ce cas, les auditeurs et les représentants de la presse doivent quitter la salle. Seuls y subsistent les élus municipaux ainsi que les membres de l'Administration communale que le Président n'a pas invité à s'en aller »

Cet article est supprimé.

Article 42

« Les élus s'engagent sur l'honneur à ne point divulguer les délibérations qui ont lieu dans les séances secrètes, à moins qu'une décision spéciale en disposant autrement soit prise par le Conseil »

Cet article est supprimé.

Article 54

« Si le Président le juge utile, d'autres affaires que celles inscrites à l'ordre du jour peuvent être portées à la discussion par un membre du Conseil ou par l'Administration. Les demandes doivent être faites par écrit, signées et remises au Maire, avant la séance.

Dans ce cas, le Conseil décidera, soit de l'examen immédiat de ces affaires, soit de leur inscription à l'ordre du jour de la ou des commissions concernées, soit à celui d'une de ses prochaines séances. Sauf urgence appréciée par le Président, de telles demandes seront discutées une fois l'ordre du jour épuisé »

Cet article est supprimé.

Toutes les autres dispositions de la délibération du 16 avril 2014 point 7, demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M.Thiel et après en avoir délibéré,

➤ ACCEPTE les propositions de modifications des articles décrits ci-dessus.

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>23</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>5 (M. Dreistadt, Mme Alexis, MM. Willemain, Bies, Mme Roustit)</i>

Point 3 – Validation du règlement de la cantine scolaire

Mme Boeglen expose que la commune de L'Hôpital met à la disposition des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires Josef Ley, Pierre Philipps et au Collège François Rabelais un service de restauration situé au foyer Gaston Berndt rue Bois-Richard et fonctionnant les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant toute l'année scolaire (hors vacances scolaires). L'encadrement et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel municipal.

Un groupe de travail a été constitué et s'est réuni pour élaborer un règlement. Celui-ci sera remis et pourra être lu par les parents afin qu'il soit correctement appliqué et que les enfants prennent conscience de leurs droits et de leurs devoirs envers les autres.

Ce document sera affiché au restaurant scolaire et sera consultable au bureau du responsable cantine : M. Mucha à la Maison des Associations.

Mme Boeglen propose au Conseil Municipal d'adopter ce règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ *APPROUVE le règlement intérieur de la cantine scolaire tel qu'annexé à la présente délibération*

➤ *AUTORISE M. le Maire à signer ce règlement intérieur et tous documents liés à cette affaire*

Le présent règlement entrera en vigueur dès le 3 novembre 2014 et sera adressé à chaque famille

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>28</i>
----------------------------	-----------

Point 4 – Modification de la convention de transfert de compétences d'instruction des documents d'urbanisme à la CCPN

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition des services de l'Etat (D.D.T. de Sarreguemines) pour l'instruction des actes d'urbanisme communaux. Cette disposition législative s'applique à l'ensemble des communes, dont la Ville de L'HOPITAL, membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants comme la CCPN.

Par délibération en date du 6 août 2014 point 4, l'assemblée municipale a validé la convention-cadre entre la CCPN et la Commune de L'HOPITAL, portant instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme sur le territoire du Pays Naborien.

M. le Maire propose :

- *de modifier l'article 4 – Champ d'application, la convention s'appliquant exclusivement à l'instruction des :*

1/ - permis de construire

2/ - permis d'aménager

3/ - suivis de chantiers

- *d'annuler la convention précédente*
- *d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ *APPROUVE les propositions ci-dessus*

➤ *AUTORISE M. le Maire à signer la nouvelle convention*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>23</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>5 (M. Dreistadt, Mme Alexis, MM. Willemain, Bies, Mme Roustit)</i>

Point 5 – Demande d’acquisition par un particulier d’une parcelle communale

M. Muller informe le Conseil Municipal de la demande de M. et Mme Mellard qui souhaitent acquérir une parcelle communale au droit de leur habitation, rue de Saint-Avoid, d’une contenance de 0,48 are, soit 48 centiares et cadastrée ban de L’HOPITAL, section 4 n° 197 (délaissé du domaine public communal intégré dans le domaine privé de la commune) en échange de la parcelle cadastrée ban de L’HOPITAL section 4 n° 192 d’une superficie de 0,13 are, soit 13 centiares.

Cet échange ne pourra se faire qu’après enquête publique portant sur le déclassement de la parcelle communale du domaine public de la commune vers le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de M. Muller, émet, à l’unanimité, un avis favorable à l’échange de terrains proposé qui se fera sans versement de soulte et à la mise en place de l’enquête publique.

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 6 – Mise à disposition d’une parcelle communale (domaine privé de la commune)

M. Muller porte à la connaissance de l’assemblée la demande de M. Konieczka Jean-Marie demeurant 14 rue de la Concorde qui souhaite entretenir la parcelle communale (ban de L’HOPITAL section 25 parcelle 50) située à côté de sa propriété. M. Konieczka sollicite l’autorisation pour enlever la barrière qui condamne l’accès sur la rue de la Concorde, afin de pouvoir y garer sa camionnette.

Il est précisé que ce terrain communal est grevé d’une servitude EDF (ouvrage souterrain moyenne tension).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de M. Muller, émet, à l’unanimité, un avis favorable à la demande de M. Konieczka.

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 7 – Engagement de la procédure de passation POS en Plan Local d’Urbanisme (PLU)

M. le Maire expose que la loi du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoit la caducité des Plans d’Occupation des Sols (POS).

Afin de remédier à ce vide juridique, il est prévu une procédure de révision du POS pour transformation en PLU qui nécessite une durée de 30 mois.

Les POS qui n'auront pas été transformés en PLU avant le 31 décembre 2015 seront alors caducs et les règles générales d'urbanisme (RNU) s'appliqueront dans la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation d'engager la procédure de passation du POS en PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

➤ APPROUVE, à l'unanimité, l'engagement de la procédure de changement du POS en PLU.

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>28</i>
----------------------------	-----------

Point 8 – Location du bâtiment (anciennement ESPOL) situé 59 rue de la gare au Puits II

Mme Boeglen rappelle que la commune de L'Hôpital est propriétaire du bâtiment anciennement ESPOL situé 59 rue de la gare au Puits II. Cadastrée section 12 parcelle 54 - d'une surface de 34a 23ca (sol + maison) et de 286 m² pour le bâti-, cette structure respecte les normes actuelles d'habitabilité et se trouve vacante.

Il est proposé au Conseil Municipal de louer ce bâtiment pour héberger le projet de maison d'assistants maternels « Au bonheur des Doudous ».

4 personnes -parmi lesquelles 1 éducatrice, 1 auxiliaire de puériculture et 2 agents titulaires du CAP Petite Enfance- seront chargées d'accueillir prioritairement les enfants du personnel TOTAL / ARKEMA.

Le bail de location est conclu pour une durée de 9 ans avec une révision tous les 3 ans.

Le bâtiment est mis à disposition gratuitement jusqu'à l'ouverture de la structure.

A compter de l'ouverture de la structure, le loyer mensuel est fixé à un montant de 800 euros ; l'eau, l'électricité et le chauffage étant à la charge du locataire.

La recette correspondante sera imputée au chapitre 752 du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette location aux conditions précitées et autorise M. le Maire à signer le contrat de bail et tout document pouvant s'avérer nécessaire à cette location :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>23</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>5 (M. Dreistadt, Mme Alexis, MM. Willemain, Bies, Mme Roustit)</i>

Point 9 – Location du logement situé au-dessus de l'ancien Poste de Police

Mme Ordener expose que la commune de L'HOPITAL est propriétaire d'un logement situé au 19 rue de la Mairie au-dessus de l'ancien Poste de Police.

Ce logement d'une superficie de 100 m², cadastré section 01 parcelle 14, respecte les normes actuelles d'habitabilité et se trouve vacant.

Il est proposé de louer ce logement à un agent communal et d'autoriser M. le Maire à signer le bail de location à intervenir à compter du 1^{er} décembre 2014 pour une durée de 9 ans avec une révision tous les 3 ans.

Le loyer mensuel est fixé à 250 euros, en raison d'une activité de surveillance du city stade confiée à cet agent ; l'eau, l'électricité et le chauffage étant à la charge du locataire.

La recette correspondante sera imputée au chapitre 752 du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette location aux conditions précitées et autorise M. le Maire à signer le contrat de bail et tout document pouvant s'avérer nécessaire à cette location :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>23</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>5 (M. Dreistadt, Mme Alexis, MM. Willemain, Bies, Mme Roustit)</i>

Point 10 – Délibération portant création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 33-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité dans la Fonction publique territoriale,

Considérant qu'un C.H.S.C.T. doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant que la collectivité a atteint l'effectif requis le 1^{er} janvier 2014,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un C.H.S.C.T.

Nombre de voix POUR

28

Point 11 – Modification des conditions de travail d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, M. le Maire propose de modifier les conditions de travail d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif CUI-CAE en fixant la durée de travail à 20 heures hebdomadaires.

Ce contrat, d'une durée initiale de douze mois, renouvelable, prendra effet le 1^{er} octobre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition précitée.

Nombre de voix POUR

28

Point 12 - Décision Modificative n°1 budget principal

Les opérations d'investissement programmées dans le budget principal 2014 nécessitent des ajustements.

M. Thiel propose au Conseil Municipal de procéder aux modifications comme suit :

Opération/ article	Intitulé	Modifications
259/2315	Installations, matériel et outillage techniques	+ 10.000 €
227/2313	Constructions	+ 90.000 €
187/2315	Installations, matériel et outillage techniques	+ 5.000 €
20/205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	+ 15.000 €
23/2315	Installations, matériel et outillage techniques	+ 25.000 €
267/2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 5.000 €
204/2152	Installations de voirie	- 140.000 €

Ces mouvements s'équilibrent en recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 1 du budget principal ci-dessus :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>20</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>8 (M. Lang, Mme Wendling, MM. Gil, Dreistadt, Mme Alexis, MM. Willemain, Bies, Mme Roustit)</i>

Point 13 - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal est informé qu'une demande exceptionnelle de subvention a été adressée à la commune de la part de l'association Culture et Progrès pour un montant de 18.000 euros

M. Bindner propose de donner suite à cette demande et de verser à l'association une subvention de 18.000 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574.

Cette proposition est acceptée.

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>23</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>5 (M. Dreistadt, Mme Alexis, MM. Willemain, Bies, Mme Roustit)</i>

Séance levée à 19 h.